## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

## AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

\_\_\_\_

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental conduite sur le territoire des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE et MARICOURT, avec extensions sur BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL et SUZANNE.

## PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 4 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024

\_\_\_\_\_

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS

Amiens, le 19 décembre 2024

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes associé des communes de Carnoy-Mametz, Bazentin, Montauban-de-Picardie et Maricourt, avec extensions sur celles de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) lors de sa réunion du 13 juin 2024. Son périmètre couvre une superficie de 2071 ha 41 a 48 ca.

Il répond en tous points aux objectifs prioritaires que le Code rural et de la pêche maritime assigne à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, à savoir :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces ruraux,
- contribuer à l'aménagement des territoires ruraux concernés.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun incident notable, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2024, conformément aux modalités que le Président du Conseil départemental de la Somme avait fixées dans son arrêté du 17 septembre 2024.

Pendant son déroulement, le public concerné a pu prendre connaissance des différentes pièces constituant un dossier très complet, obtenir les précisions complémentaires qu'il pouvait souhaiter, émettre son avis et formuler les requêtes qu'il estimait nécessaire de faire grâce aux moyens déployés par le Département pour lui permettre de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, grâce notamment :

- à l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire un mois au moins avant le début de l'enquête ;
- à l'affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur des mairies des communes concernées par l'opération et sur le terrain en divers lieux de son périmètre ;
- à la publication dudit avis dans les mentions légales de deux journaux agréés dans le département et ce, à deux reprises ;
- à la tenue de six permanences d'une durée d'une journée complète chacune du commissaire enquêteur dans la salle jouxtant la mairie annexe de Carnoy les 4, 8, 14, 20 et 30 novembre et 6 décembre ;
- à la création d'un site internet et d'une adresse mail dédiés spécifiquement à cette enquête ;
- à la mise à disposition d'un registre papier ouvert au siège de l'enquête et d'un registre dématérialisé sur le site internet pour recueillir ses observations et ses éventuelles réclamations.

Suite aux recommandations formulées par l'autorité environnementale dans son avis du 4 septembre 2024, le Département y a apporté les réponses attendues,

notamment en ayant recours à un hydrogéologue agréé en hygiène publique qui, dans son rapport daté du 29 octobre 2024 a émis un avis favorable au sujet des travaux projetés dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Carnoy, assorti de recommandations concernant leur consistance et les modalités de leur réalisation ainsi que sur l'adaptation de ses limites pour tenir compte du nouveau parcellaire.

Au terme de l'enquête, le site internet créé pour cette enquête a enregistré 2281 consultations de visiteurs uniques dont 1347 ont téléchargé au moins l'une des pièces du dossier, pour un total de 2211 téléchargements réalisés.

En définitive, 64 requêtes ont été formulées sur les différents supports auxquels le public pouvait avoir recours durant l'enquête :

```
- sur le registre papier : 32,
```

- sur le registre dématérialisé : 18,
- par courriel: 3,
- par le biais d'un courrier déposé au siège de l'enquête : 11.

Ces requêtes traitent d'une série de sujets qu'il est possible de ranger dans les différentes rubriques suivantes, sachant qu'une même requête peut porter sur plusieurs objets :

```
- actualisation des PV (propriétaires / exploitants) : 21,
```

- travaux connexes: 18,
- modification du parcellaire (forme, localisation) : 34,
- maintien en place des apports : 8,
- bornage: 4,
- amélioration du regroupement parcellaire : 24,
- qualité des terres : 16,
- compte excédentaire (au-delà des tolérances) : 2.

Elles visent à apporter des corrections au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes tel qu'il a été approuvé par la CIAF.

Au terme de cette enquête publique, il ressort que :

- le projet approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Carnoy-Mametz répond bien aux objectifs prioritaires que le Code rural et de la pêche maritime fixe à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental;
- elle s'est déroulée dans les conditions prescrites initialement par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme, dans un climat serein et en l'absence du moindre incident;

- les moyens mis en place par le Département, maître d'ouvrage de l'opération, ont permis au public d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans le dossier et de s'exprimer sans aucune contrainte ;
- les réponses apportées par le Département suite à l'avis de l'autorité environnementale sont satisfaisantes ;
- la plupart des réclamations formulées par le public ont un impact d'ampleur limitée et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'économie générale d'un projet qu'il est possible de qualifier de qualité.

Il appartient désormais à la commission intercommunale d'aménagement foncier de les examiner en détail, avec le concours du géomètre et du chargé de l'étude d'impact, avant de décider des suites qu'il convient de leur donner.

Toutefois, deux sujets méritent de sa part une attention toute particulière :

- le premier concerne une meilleure prise en compte de la qualité des terres, au regard de leur valeur de productivité agricole, que plusieurs propriétaires jugent insuffisante. Pour leur donner en partie satisfaction, la CIAF pourrait être amenée à conserver certaines parcelles actuelles ou à en créer des nouvelles en plus, ce qui se soldera par un bilan global de l'opération moins positif en matière de regroupement parcellaire;
- le second vise à remettre en cause la validité de certains ouvrages hydrauliques retenus au programme de travaux connexes, tant du point de vue de leur localisation que de leur taille ou de la consistance des travaux envisagés. La gestion des eaux de surface et la maîtrise des ruissellements doivent rester l'une des priorités de cette opération d'aménagement. Il est impératif que la CIAF examine cette question avec le plus grand soin, avant de décider des solutions qui lui paraîtront les plus appropriées pour résoudre durablement ces phénomènes;

Le procès-verbal de la présente enquête publique a été adressé au Département en date du 13 décembre afin qu'il puisse, dans le délai fixé par l'article R123-18 du Code de l'environnement, me faire part de ses observations éventuelles en tant que responsable de l'opération.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, j'émets un AVIS FAVORABLE sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes des communes de Carnoy-Mametz, Bazentin, Montauban-de-Picardie et Maricourt, avec extensions sur celles de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois,

Longueval et Suzanne, tel qu'il a été soumis à la présente enquête publique, assorti des recommandations suivantes :

- que les solutions recherchées pour répondre aux réclamations déposées au cours de l'enquête soient le fruit d'une réelle concertation associant non seulement les réclamants eux-mêmes mais aussi tous les tiers susceptibles d'être concernés;
- 2) que les solutions retenues en définitive n'aboutissent pas à fragiliser l'économie générale du projet actuel qui est positive à plus d'un titre ;
- 3) que les travaux de suppression des éléments naturels (haies, boisement, prairie permanente) soient réalisés de manière concomitante avec ceux destinés à les compenser;
- 4) que les moyens prévus pour améliorer la maîtrise des phénomènes de ruissellement des eaux de surface ne soient pas réduits, étant donné la très grande sensibilité du secteur à cet égard ;
- 5) qu'un véritable suivi des travaux connexes soit mis en place afin de s'assurer de la stricte conformité de leur réalisation avec le projet validé.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

Claude DESMARQUEST